

COMMUNE
de
WIMMENAU



Arrêté N° 14/2020

**Portant opposition au transfert des pouvoirs de la police spéciale
des immeubles, locaux et installations**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'élection du président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre le 16 juillet 2020,

Vu l'article 15 de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Arrête :

Article 1^{er} : Le Maire de la Commune de Wimmenau s'oppose au transfert au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre des pouvoirs de la police spéciale dite de la «sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations» :

- police spéciale de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement
- police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, des locaux et des installations : police spéciale des bâtiments menaçant ruine
- police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation

Article 2 : ampliation de l'arrêté est transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne
- M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Fait à Wimmenau, le 29 décembre 2020

Le Maire

Gilbert SAND